
Extraits de l'adresse de la société des Amis de la liberté de Basiège, district de Villefranche, qui félicite la Convention sur ses travaux et demande un local pour la tenue de ses séances, en annexe de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits de l'adresse de la société des Amis de la liberté de Basiège, district de Villefranche, qui félicite la Convention sur ses travaux et demande un local pour la tenue de ses séances, en annexe de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 440;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37681_t1_0440_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Extrait des registres du district de Montlieu.

Le vingt-six frimaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Nous, administrateurs du directoire du district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, avons constaté par un bordereau ci-annexé les dons en or et argenterie faits à la patrie par différents particuliers de notre district, détaillés ainsi qu'il suit, savoir : par le citoyen Magni, ci-devant curé de Neuvie, canton de Montlieu, six couverts d'argent pesant quatre mares trois gros; par le citoyen Bousiron, de Bran, deux pièces d'or de vingt-quatre livres chacune, épaulette et contre-épaulette en argent; par le citoyen Trigant, prévôt, administrateur du conseil de notre district, une épaulette et contre-épaulette en or; par le citoyen Perrefit, taillandier de la paroisse de Chalaux, une piastre gourde d'argent d'Espagne; autres six couverts d'argent, pesant trois mares trois onces, donnés par le citoyen Mallet de Saint-Martin-d'Arc, ci-devant capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis; enfin cent douze livres dix sols en dix-sept écus de six livres, une pièce de vingt-quatre sols, quinze pièces de douze sols et une pièce de six, plus six chemises neuves de toile commune et une paire de pistolets d'arçon, donnés par le citoyen Green, ci-devant baron de Saint-Marceau, paroisse de Pareou, les six chemises destinées pour les volontaires de notre bataillon, et les deux pistolets vendus la somme de trente livres au citoyen Reynes, gendarme à la résidence de Montlieu, qui part pour l'armée de la Vendée, et qui a déposé ladite somme en deux assignats, l'un de vingt-cinq livres, l'autre de cent sols, ajoutés au présent envoi. De tout quoi avons dressé le présent procès-verbal lesdits jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original :

FOUGÈRE, *vice-président*; SIMON, *pour le secrétaire*.

Bordereau des dons faits à la patrie par les citoyens ci-après dénommés et déposés au directoire du district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, constaté par un procès-verbal ci-annexé (1).

Savoir :

Par le citoyen Magni, ci-devant curé de Neuvie, déprêtrisé :

1^o 6 couverts d'argent, pesant... 4 " 3

2^o Par le citoyen Bousiron, deux pièces en or de 24 livres chacune, une épaulette et contre-épaulette en argent;

3^o Par le citoyen Trigant Prévost, administrateur du district de Montlieu, une épaulette et contre-épaulette en or;

(1) Archives nationales, carton C 290, dossier 917, pièce 12.

4^o Une piastre gourde d'Espagne, par le citoyen Perrefit, taillandier de la commune de Chalaux;

5^o Par le citoyen Mallet, ci-devant chevalier de Saint-Louis, 6 couverts d'argent, pesant... 3 3 "

6^o Enfin, par le citoyen Green-Saint-Marceau, ci-devant comte de la commune de Pareou, 112 liv. 10 sols, argent monnayé à la face du ci-devant tyran.

Tous les citoyens désignés ci-dessus sont domiciliés dans ce district.

Aujourd'hui 26 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible, est comparu au bureau de moi, Jacques Richard, directeur de la Messagerie, établi à Montlieu, le citoyen Fougère, administrateur du directoire du district de Montlieu, à l'effet de me charger des valeurs et effets énoncés au bordereau en tête des présentes, que ledit susnommé entend faire passer au citoyen Président de la Convention nationale à Paris, et ayant procédé à la vérification desdits effets, je certifie que ceux mentionnés au susdit bordereau, m'ont été représentés et laissés par ledit citoyen susnommé, déclarant m'en être chargé pour être remis à leur destination.

Le présent procès-verbal fait double, l'un pour être déposé au directoire du district, et l'autre pour être par lui adressé au citoyen Président de la Convention nationale à Paris.

Montlieu, ce 26 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

RICHARD.

V.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ DE BASIÈGE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Dans une adresse à la Convention, la Société populaire des Amis de la liberté, séant à Basiège, district de Villefranche, dit que secrète admiratrice des travaux de la Convention, elle n'a cru y marquer sa scrupuleuse adhésion que par la vigilance à la plus prompt exécution de tout ce qui émanait d'elle.

« Citoyens, législateurs, s'écrie-t-elle, vous avez purgé votre enceinte des traîtres qui entravaient votre marche; nos ennemis de l'intérieur sont à l'agonie. Un moyen bien puissant vous reste pour exterminer ceux du dehors. Engagez toutes les Sociétés populaires à suivre l'exemple et l'heureuse idée que leur ont manifestés nos frères de la Franciade, et bientôt une cavalerie nombreuse, bien équipée et docile, sera en état de marcher contre eux et de leur faire mordre la poussière.

« Comme la société de la Franciade, citoyens représentants, nous demandons à votre sollicitude paternelle qu'elle nous accorde un local pour la tenue de nos séances.

(1) L'adresse de la Société des Amis de la liberté de Basiège n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi, 28 décembre 1793).